

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T626

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE-NORMANDIE** en date du 24 Octobre 2024, chargée d'effectuer des travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour le compte de INOLYA (N° DP 014 715 24U0068 décision du 27 Mars 2024), **36 et 54 rue René Suzanne** à Trouville-sur-Mer

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue René Suzanne.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE-NORMANDIE** est autorisée à la mise en place de **palissades** de type HERAS pour délimiter la zone de chantier sur 8 ml x 1,5 m x 2 bâtiments (soit une emprise totale de **24 m²**) sur le trottoir **au droit des 36 et 54 rue René Suzanne**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) au droit du N° 34 rue René Suzanne et sur 2 places (soit 10 ml) au droit du 54 rue René Suzanne pour la sécurité.

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE-NORMANDIE.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 12 Novembre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE-NORMANDIE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE-NORMANDIE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour les **palissades de chantier** (emprise 24 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 0.60 € le m² / jour jusqu'à 30 jours et 2.65 € le m² / jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE-NORMANDIE SAS – 2 rue des Mouettes – CS 25371 – 14053 CAEN CEDEX 4 (SIRET : 775 699 846 00108).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Octobre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr